

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

Présents : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Christian DUMORTIER, Christian VANDEWALLE, Marie-Renée PELON, Yannick DELOURME, France CATOEN, Brigitte GYRE, Mélanie MAZINGARBE, Marcel WATIER, Renaud AVEZ, Jean-Pierre JAYET, Danielle WATTEAU

Absents excusés : Marie NIETO, Denise DESCAMPS

Pouvoirs : Marie NIETO donne pouvoir à Christian DUMORTIER

### Désignation du secrétaire de séance :

Ph Guillon

### 1 - Validation du compte rendu du conseil du 21 septembre 2015

Le compte rendu du conseil du 21 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### 2- Délibérations à prendre

#### 21 – DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute Commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une Commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS, lorsqu'il existe.

Les actifs du CCAS issus du legs de Madame VERTAIN resteront affectés à des actions à caractère social. Un point annuel sera fait sur leur utilisation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'absence de CIAS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune. Les actifs du CCAS issus du legs de Madame

VERTAIN resteront affectés à des actions à caractère social, et un point annuel sera fait sur leur utilisation.

## **22 – Délibération en urgence**

### **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES WEPPEES AVEC LA MEL**

Monsieur le Préfet du Nord a présenté le 23 octobre dernier, les options de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Nord afin d'intégrer notamment les dispositions de la loi NOTRe relatif au devenir des EPCI de moins de 5000 habitants. Dans ce cadre, il a proposé la fusion de la Communauté de communes des Weppes (Radinghem, Aubers, Fromelles, Bois-Grenier, Le Maisnil) avec la Métropole Européenne de Lille.

Les communes de la MEL doivent émettre un avis sur la fusion proposée dans un délai de 2 mois à compter du 28 octobre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à la majorité un avis favorable à la fusion entre la C.C. des Weppes et la Métropole Européenne de Lille.

## **3- PROCHAINES REUNIONS**

Points divers :

- Permanences électorales des 6 et 13 décembre
- Démarches pour financement de l'église
- Prochain bulletin (Commission Communication le 9/11 à 19h)
- Organisation 11 novembre
- Commission finances & travaux : 23 novembre à 20h30
- Gouter de Noël : 18 décembre à 14h

Conseil municipal :

- Privé : 7 décembre à 20h30
- Public : 14 décembre à 20h30

Cérémonie des vœux : 9 janvier 2016 à 17h30.